

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : U 600 PRO

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S  
28 boulevard Zéphirin Camélinat  
92230 Gennevilliers  
Téléphone : +330140855050  
Téléfax : +330147922545  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15  
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers


#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:		
Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		<b>Intervention:</b> P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

P310

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

2,4-D sel de diméthylamine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble (SL)

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
2,4-D sel de diméthylamine	2008-39-1 217-915-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	60 %
2,4-dichlorophénol	120-83-2 204-429-6	Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 2; H411	0% - 0,2%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

- |                                 |                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas d'inhalation             | : Amener la victime à l'air libre.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                                                                      |
| En cas de contact avec la peau  | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.<br>Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.                                                                                          |
| En cas d'ingestion              | : Rincer la bouche avec de l'eau.<br>Ne PAS faire vomir.<br>En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.                   |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |                                 |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |                            |
|------------|----------------------------|
| Traitement | : Traitement symptomatique |
|------------|----------------------------|

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |                                                                               |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit                                                     |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager<br>L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. |
| Produits de combustion dangereux                       | : En cas d'incendie, il peut se former des (COx).                                                                                                                                                                                                       |

### 5.3 Conseils aux pompiers

- |                                                    |                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire                         | : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter        |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

dans les canalisations.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.  
  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker à l'abri du gel Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

#### Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : limpide  
Couleur : jaune clair  
Odeur : légère, amine  
Seuil olfactif : donnée non disponible  
pH : 8 - 10, Méthode: CIPAC MT75.1  
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: env. 1,2 g/cm <sup>3</sup> Méthode: OCDE ligne directrice 109
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non applicable
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 63 mN/m, 20 °C, EEC A5

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible

Autres informations : donnée non disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 7,41 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin  
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: **n'a pas d'effet sensibilisant.**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

#### Composants:

**2,4-D sel de diméthylamine :**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat: 425 - 764 mg/kg Substance d'essai: (2,4-D)
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 rat: > 1,79 mg/l Durée d'exposition: 4 h Substance d'essai: (2,4-D)
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 rat: > 2.000 mg/kg Substance d'essai: (2,4-D)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Espèce: lapin Résultat: pas d'irritation de la peau Substance d'essai:(2,4-D)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Espèce: lapin Résultat: Irritation sévère des yeux Substance d'essai: (2,4-D)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Espèce: cochon d'Inde Résultat: n'a pas d'effet sensibilisant. Substance d'essai: (2,4-D)
Cancérogénicité	: Espèce: Non cancérogène
Information supplémentaire	: Mutagène Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>2,4-dichlorophénol :</b>	
Toxicité aiguë par voie orale	: Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë : 300 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 : > 59,9 mg/l Durée d'exposition: 96 h
----------------------------	--------------------------------------------------



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r : >115,53 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: (2,4-D DMA)

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 2,7 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: Par analogie avec des produits similaires

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : **NOEC: 63,4 mg/l**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : **NOEC: 79 mg/l**  
Espèce: **Daphnie**

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 100 µg/abeille, contact  
Durée d'exposition: 3 jr  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Substance d'essai: (2,4-D DMA)

DL50: > 100 µg/abeille, orale  
Durée d'exposition: 3 jr  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### Composants:

#### **2,4-D sel de diméthylamine :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: (2,4-D)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Substance d'essai: (2,4-D)

Toxicité pour les algues : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 24,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: (2,4-D)

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,58 mg/l  
Durée d'exposition: 14 jr  
Substance d'essai: (2,4-D)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : **NOEC: 63,4 mg/l**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : **NOEC: 46,2 mg/l**  
Espèce: **Daphnia magna (Grande daphnie )**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Substance d'essai: (2,4-D)  
Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Elimination physico-chimique : donnée non disponible

Stabilité dans le sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

#### Composants:

##### **2,4-D sel de diméthylamine :**

Biodégradabilité : Substance d'essai: (2,4-D)  
Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Substance d'essai: (2,4-D)  
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

#### Composants:

##### **2,4-D sel de diméthylamine :**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 10  
Substance d'essai: (2,4-D)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : donnée non disponible  
Tension superficielle : 63 mN/m à 20 °C  
EEC A5

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.  
: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### Composants:

##### **2,4-D sel de diméthylamine :**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

supplémentaire

---

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit               | : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.<br>Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.<br><br>Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR. |
| Emballages contaminés | : Ne pas réutiliser des récipients vides.<br>Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.<br><br>Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.   |

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

### ADR

Marchandise non dangereuse

### IMDG

Marchandise non dangereuse

### IATA

Marchandise non dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Marchandise non dangereuse

#### IMDG

Marchandise non dangereuse

#### IATA

Marchandise non dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : NC

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves

### Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## U 600 PRO

Version 4.0

Date de révision 29.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

long terme.

### Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.